

périodes, référence (ii), et indiquait ce qui suit quant au prix de la puissance, référence (iii) :

*Le prix de 10 \$/kW payé en 2005-2006 pour le produit « UCAP » est le résultat de l'ensemble des transactions bilatérales ou des appels d'offre du Distributeur pour ce produit durant cette période.*

À la référence (iv), le Distributeur fournissait les références utilisées pour déterminer un prix de 10\$/kW pour le UCAP.

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez fournir, pour chacune des périodes d'hiver allant de janvier 2005 à mars 2008, le prix moyen de l'énergie sur le marché DAM de la zone HQ du NYISO selon les intervalles suivants :
- Pour les 300, 100 et 40 heures où les prix sont les plus élevés; et
  - Pour les 300, 100 et 40 heures correspondant aux heures les plus chargées du réseau du Distributeur.

**Réponse :**

**Le tableau qui suit présente le prix moyen pour les heures où les prix sont les plus élevés.**

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3678-2008  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 25 sept 2008  
Pièces n°: B15.

**Tableau R-5.1-a révisé  
(\$US/MWh)**

Année	40 hrs	100 hrs	300 hrs
2005	148,36 124,38	133,73 104,93	115,66 84,99
2005 - 06	168,34 148,36	154,09 133,73	139,14 115,66
2006 - 07	119,66	110,12	95,11
2007 - 08	157,20	141,39	119,37

**Le tableau qui suit présente le prix moyen pour les heures les plus chargées du réseau du Distributeur.**

**Tableau R-5.1-b révisé  
(\$US/MWh)**

Année	40 hrs	100 hrs	300 hrs
2005	405,58 <u>100,90</u>	98,08 <u>96,56</u>	89,74 <u>76,88</u>
2005 - 06	406,57 <u>104,22</u>	406,48 98,08	403,87 <u>89,92</u>
2006 - 07	101,72	97,59	86,40
2007 - 08	131,68	125,65	107,85

Les frais de sortie du NYISO ne sont pas inclus dans les deux tableaux précédents. Le niveau estimé des frais de sortie est de l'ordre de 6 \$US/MWh.

- 5.2 Veuillez mettre-à-jour le tableau 1.1 produit en réponse à la demande de renseignements identifiée à la référence (iv) en y indiquant de plus le prix moyen pour la puissance.

Réponse :

Le tableau R-5.2 constitue la mise à jour du tableau 1.1 de la référence iv.